



Blainville
inspirante

2014

Politique d'utilisation des centres de messages électroniques



Service des communications

30/09/2014

Politique d'utilisation des centres de messages électroniques

Préambule

Dans le cadre d'une entente avec la société Groupe Viva, la Ville de Blainville exploitera les centres de messages électroniques. L'entente prévoit que leur utilisation sera réservée aux services municipaux ainsi qu'aux organismes sans but lucratif reconnus par la Ville de Blainville.

Les centres de messages de messages électroniques sont situés aux endroits suivants :

Grand format

13,43 pieds de largeur X 7,56 pieds de hauteur

- intersection nord-est des boulevards du Curé-Labelle et de la Seigneurie

Petit format

10,07 pieds de largeur X 5,04 pieds de hauteur

- intersection nord-est du boulevard du Curé-Labelle et du ch. de la Côte-Saint-Louis;
- intersection du boul. d'Annecy et de la rue de Valcourt, aux limites de Blainville
- intersection du chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse et du boulevard des Châteaux

Avantages

Cette nouvelle génération d'enseignes électroniques permettra de diffuser des messages d'intérêt public auprès d'un très grand nombre de citoyens circulant sur le territoire de Blainville.

Notre système permettra de diffuser un certain nombre de messages et d'en contrôler la fréquence au moyen d'un logiciel (Projection Multi Média). Il y a un principe mathématique de base dont il faudra tenir compte : plus il y a de messages à diffuser, moins souvent ils seront répétés.

D'où l'importance de tendre vers un équilibre entre le nombre de messages et la fréquence à laquelle nous les diffuserons.

Il est conseillé de diffuser de 15 à 20 messages différents susceptibles d'être répétés, environ de 16 à 12 fois par heure.

Flot de messages	Quantité de messages	Fréquence de diffusion à l'heure
Bas	10 messages à 15 secondes	26 / heure
Normal	15 messages à 15 secondes	16 / heure
Normal	20 messages à 15 secondes	12 / heure
Trop	25 messages à 15 secondes	9 / heure

Quels types de messages diffusera-t-on?

Premier principe, la Ville ne diffusera aucun message de nature commerciale.

De façon générale et comme d'ailleurs elle le fait pour le Blainville en Couleurs (BEC), la Ville priorisera l'information touchant les services municipaux de la Ville de Blainville.

Politique d'utilisation des centres de messages électroniques

Exemples de messages de la Ville :

Messages d'urgence :

Bris de l'aqueduc, avertissement de faire bouillir l'eau, ouverture d'un centre d'hébergement, etc.

Messages émanant des services municipaux :

Début du stationnement d'hiver, collecte des ordures, ramassage des branches, spectacles, interdiction d'arroser, inscription aux activités des loisirs, collecte de sang du personnel.

Affichage communautaire

Le Ville diffusera des messages communautaires d'intérêt public qui s'adressent à l'ensemble de la population.

Quels organismes pourront diffuser ?

Les organismes sans but lucratif reconnus par la Ville (voir liste sur associations.ville.blainville.ca) auront la possibilité d'annoncer leurs activités. Les organismes soutenus financièrement par la Ville ainsi que les organismes indépendants de la Ville (voir liste sur associations.ville.blainville.ca – volet autres ressources) pourront également annoncer leurs activités, mais sur approbation du Service des communications.

Quels types de messages communautaires pourront être diffusés par les organismes ?

La Ville diffusera deux types de messages :

- les périodes d'inscription, de recrutement et d'abonnement aux activités sportives et culturelles offertes par les organismes, sans aucune mention de commanditaires;
- les événements coordonnés par les organismes (concerts, revues annuelles, tournois, collecte de sang, etc.), sans aucune mention de commanditaires.

De façon générale, la Ville ne diffusera pas les activités de financement des organismes ainsi que les assemblées générales annuelles, celles-ci étant trop nombreuses.

Règles de fonctionnement

1. Les organismes feront parvenir directement leurs messages au Service des communications en utilisant le formulaire approprié.
2. À l'exception des messages d'urgence qui pourront être diffusés rapidement advenant un sinistre ou une situation d'urgence, un délai minimum de deux semaines (10 jours ouvrables) sera nécessaire pour traiter l'information. Pendant la période des Fêtes, les bureaux

Politique d'utilisation des centres de messages électroniques

administratifs de la Ville de Blainville sont fermés pour deux semaines, il faut donc prévoir de faire vos demandes en respectant les délais.

3. En cas de doute sur la pertinence de passer tel ou tel message communautaire, le Service des communications vérifiera auprès du Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire et/ou auprès de la direction générale.
4. Si un message communautaire ne répond pas à nos critères, le Service des communications en avisera le Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire, qui verra à contacter l'organisme et lui rappeler notre politique.
5. De façon générale, la diffusion et le retrait des messages se feront, une fois par semaine, les lundis.
6. Le temps alloué pour la diffusion d'un message est déterminé par le Service des communications.

Pour de plus amples renseignements :

Service des communications, au 450 434-5206, poste 5158
Mme Christine Lacelle, secrétaire aux communications,
du mardi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

À l'approche de la période des vacances de Noël, les organismes devront faire parvenir leurs messages deux semaines (10 jours ouvrables) avant la fermeture de l'hôtel de ville.